



“Nous offrons les services de première urgence aux populations dans le besoin.”

Thierry Mauricet

Directeur général

Première Urgence Internationale

Première Urgence Internationale vient au secours des populations vivant dans des zones de conflits ou frappées par des catastrophes naturelles. Thierry Mauricet, son directeur général, nous présente son fonctionnement.

Comment est née Première Urgence Internationale ?

Première Urgence Internationale a été créée en 2011. Cette association est née de la fusion de deux structures plus anciennes : Aide Médicale Internationale qui a vu le jour en 1979 afin d'intervenir en Afghanistan alors occupé par l'URSS, et Première Urgence fondée en 1992 avec l'ambition de porter secours aux personnes assiégées dans Sarajevo lors du conflit de Bosnie-Herzégovine. Aide Médicale Internationale ne s'occupait que d'activités de santé et Première Urgence, d'accès à l'eau, d'assainissement, de sécurité alimentaire, de la construction et de la gestion d'abris pour les réfugiés. La complémentarité des champs d'intervention des deux structures a conduit leurs responsables à envisager un rapprochement. Le mariage a pris la forme d'une fusion-crédation donnant naissance à une nouvelle association d'abord appelée Première Urgence Aide Médicale Internationale, puis, dans un souci de simplification, rebaptisée Première Urgence Internationale.

Quels ont été les premiers résultats produits par cette fusion ?

Cette fusion nous a permis d'atteindre notre objectif opérationnel qui est de satisfaire l'ensemble des besoins primaires des populations victimes d'un conflit armé, d'un effondrement économique ou d'une catastrophe naturelle. En outre, à cette complémentarité de compétences,

s'est ajoutée une complémentarité géographique dans la mesure où les zones d'intervention étaient différentes entre les deux associations. Aujourd'hui, grâce à cette fusion, nous sommes présents en Libye, au Yémen, en Irak, à Haïti ou encore en Corée du Nord pour offrir à des populations sinistrées tous les services de première urgence que je viens de vous décrire. Première Urgence Internationale mène actuellement des missions dans 21 pays du monde.

De quels moyens humains dispose votre association ?

Première Urgence Internationale emploie plus de 3 500 salariés. 3 300 sont des salariés nationaux, c'est-à-dire recrutés directement dans le pays d'intervention, 200 sont des salariés expatriés et, enfin, 78 personnes travaillent en France pour le siège et dans le cadre des missions que nous menons auprès des populations les plus précaires de la région parisienne.

Employez-vous des bénévoles ?

À l'exception de la France, nous n'employons aucun bénévole sur nos missions. L'humanitaire, tel que nous le pratiquons, c'est-à-dire dans des zones insécurisées ou de conflits armés, ne nous permet pas d'avoir recours à des bénévoles. En outre, nous avons besoin de professionnels très qualifiés dans des domaines très pointus et ayant une réelle connaissance du terrain. C'est pourquoi nous privilégions le recrutement d'un spécialiste local à l'envoi d'un expatrié.

Pour ces raisons à la fois économiques, de pertinence et de technicité, le bénévolat n'a plus sa place, depuis longtemps, dans nos missions.

Quel est votre volume d'activité ?

Nous avons un volume d'activité qui se situe aux alentours de 140 millions d'euros. 85 millions d'euros sont des dotations financières. Les 55 millions restants correspondent à la valorisation de dons en nature provenant des bailleurs institutionnels.

Comment obtenez-vous l'aide de ces bailleurs institutionnels ?

Avant tout, il faut remplir certaines conditions d'éligibilité. Si je prends l'exemple de la Commission européenne et de sa Direction générale à l'action humanitaire, la Dg Echo, vous devez répondre à un certain nombre de critères. Par exemple, votre structure doit avoir au moins 3 ans d'existence et vous devez être en mesure de démontrer qu'elle a été active durant cette période. Des critères financiers, comme le volume d'activité ou les fonds propres, sont également pris en compte par les services de la Commission pour envisager un partenariat. Autrement dit, pour simplement avoir le droit de leur adresser un projet que l'on souhaite voir financé. Ensuite, lorsque vous soumettez ledit projet, il est étudié par les services centraux de la Commission mais aussi par leurs correspondants sur le terrain. Il faut ici rappeler que nombre de bailleurs institutionnels disposent à la fois d'une

Interview Thierry Mauricet

administration centrale qui examine les projets sous l'angle financier et sous l'angle opérationnel mais également de relais dans les zones d'intervention qui ont pour mission d'évaluer ex ante puis ex post l'activité que l'on va déployer. C'est une phase riche d'échanges avec le bailleur. Nous ne sommes pas dans le contrôle mais dans la confirmation du besoin et dans l'identification des moyens qui permettront d'y répondre. Ensuite, nous finissons bien sûr par aborder le chiffrage et donc par parler d'argent. Nous entrons alors dans des discussions que l'on peut qualifier de « contraintes » car les bailleurs n'ayant pas des fonds extensibles, il faut entamer des négociations au niveau du budget mobilisable pour mettre en œuvre l'action.

Comment s'opère le contrôle des dépenses ?

Au siège de l'association, nous disposons d'un service de contrôle de gestion qui suit au quotidien les différents projets mis en œuvre dans le cadre des contrats signés avec les bailleurs. Sachant que, s'il existe des règles communes, chaque bailleur a ses propres exigences en matière de contrôle. Pour chaque projet, il y a des chapitres et des sous-chapitres par type de dépenses. Tout est extrêmement détaillé et doit être calculé et suivi avec précision pour éviter les dépassements. Il faut savoir que ces derniers ne sont pas remboursés. En outre, les bailleurs ne prennent pas non plus en charge des dépenses que nous avons engagées mais que nous sommes dans l'incapacité de prouver. Cela signifie qu'au siège comme sur le terrain la dépense la plus infime entraîne toujours l'émission d'une pièce justificative.



Distribution de kits d'hygiène à des villageois birmanes.



Cours de rattrapage dans un camp de réfugiés en Jordanie.

Quel rôle jouent les commissaires aux comptes dans ce processus ?

Les commissaires aux comptes jouent deux rôles. D'une part, de manière statutaire, ils procèdent chaque année à la révision de nos comptes. D'autre part, nous faisons appel à eux dans le cadre de projets financés par les bailleurs institutionnels pour qu'ils réalisent des contrôles intermédiaires et finaux. Ces contrôles sont imposés par le bailleur. Dans les projets qu'ils financent, il existe une ligne budgétaire, baptisée « audit », que nous sommes tenus d'utiliser pour contracter avec les cabinets d'audit. Ces derniers sont invités à exercer leur contrôle en fonction des règles imposées par le bailleur. En général munis d'une check-list, ils viennent dans nos bureaux examiner, par sondage ou en totalité, les preuves de paiement et les procédures associées à ces dépenses. Ensuite, ils émettent un rapport qu'ils nous remettent et que nous adressons au bailleur. C'est sur la base de ce rapport que va s'entamer un échange avec les auditeurs, si nous sommes en désaccord avec certaines de leurs conclusions. Une fois que les positions de chacun sont arrêtées, elles sont communiquées au bailleur. Ce dernier procède alors au paiement d'une nouvelle tranche ou du solde en excluant, s'il en existe, les dépenses jugées inéligibles.



Formation pour cultiver des oignons au Tchad.



Date de création 2011

Président Vincent Basquin

Adresse 2, rue Auguste Thomas
92600 Asnières-sur-Seine

Budget 2017 140 M€

Collaborateurs 3 600 salariés

Présence internationale 21 pays

Projets en cours 189

Bénéficiaires en 2016 6 millions de personnes

Site Internet www.premiere-urgence.org

Contact Tél. +33 (0) 1 55 66 99 66

L'avis d'expert Deloitte de Jean-Claude Marty

Première Urgence Internationale met en œuvre des fonds d'origine publique dans le cadre de ses programmes. Les bailleurs de ces fonds sont attentifs au respect de leur affectation et à leur bonne gestion. Différents dispositifs de contrôle concourent

à ces objectifs : attestation ou rapport de procédures convenues de l'auditeur, légal ou contractuel, de l'organisme porteur du programme, audit mandaté par le bailleur, audit par la Cour des comptes. Ainsi, la volonté de maximiser le montant des ressources affectées au programme

lui-même ne peut conduire à négliger le suivi administratif et financier. Ce dernier est essentiel pour conforter les instances dirigeantes de l'association quant à la bonne utilisation des fonds ainsi que pour démontrer au bailleur le respect des règles d'utilisation des fonds.

L'administration des missions doit donc s'envisager dans un environnement professionnel : procédures de contrôle interne, contrôle de gestion et contrôle budgétaire du programme, dispositifs de sécurisation des fonds, respect des contraintes imposées par le bailleur...